



**CONSTRUIRE AVEC LA CHARTE
LES 3 GRANDS AVANTAGES**

Construire un logement constitue l'un des investissements les plus importants dans une vie. Il est donc préférable que tout se déroule comme prévu. En faisant appel à un signataire de la Charte pour ce projet, vous aurez la garantie de construire avec un partenaire compétent et fiable.

1

Ces entreprises font l'objet d'un contrôle afin de vérifier si elles sont saines sur le plan technique, économique et financier. Pas de mauvaises surprises, donc.

2

Ces entreprises s'engagent expressément à respecter vos droits (loi Breyné) :

Prix fixe. Un prix total est fixé au préalable, de sorte que vous sachiez, comme acquéreur, combien le projet vous coûtera.

Acompte. Malgré les frais de lancement, vous ne devez payer que maximum 5 % du coût total comme acompte.

Paiements de factures intermédiaires. Vous ne payez que les travaux effectivement réalisés.

Réceptions. Lors de la réception provisoire, vous pouvez formuler des remarques. La réception définitive n'intervient qu'un an plus tard. Entre-temps, les éventuels manquements sont réparés.

Garantie. L'entrepreneur constitue une garantie financière pour respecter toutes ses obligations.

3

En cas de contestation du respect de la loi Breyne, une commission de contrôle examinera la plainte.

Toutes ces garanties limitent fortement les problèmes éventuels. Votre projet sera donc bien exécuté conformément aux accords conclus.



Nous vous souhaitons beaucoup de réussite dans votre projet de construction !

Contact : pour la liste des signataires et pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet de la Charte www.lachartelogement.be ou vous adresser à :

Fédération des Développeurs-
Constructeurs de Logements

rue du Lombard 42

1000 Bruxelles

02 511 65 95

infocharte@confederationconstruction.be

développeurs
CONSTRUCTEURS



FEDERATION DES
ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX
DE LA CONSTRUCTION